

Modalités et conditions

Entente d'EPI et de formation de la Société canadienne de la Croix-Rouge (« L'Entente »)

EPI et formation liés à la COVID-19 pour les Équipements de protection individuels

Les présentes Modalités et conditions sont incorporées par référence à l'Entente.

La SCCR s'engage par la présente Entente à fournir (a) les composantes de l'Équipement de protection individuel (« **EPI** ») tel que des masques et gants de protection, qui sont fournis « tels quels »; et (b) de la formation sur l'utilisation des EPI pour des activités à risque faible ou moyen (« **Formation** ») au Bénéficiaire conformément aux modalités et conditions de la présente Entente. En signant la présente Entente, le Bénéficiaire acquiesce aux modalités et conditions suivantes :

1. Définitions. Les expressions en majuscules non définies dans le présent document sont définies dans le document Aide d'urgence pour les organismes communautaires – Lignes directrices pour le Programme d'équipement et de formation pour la prévention de la propagation des maladies infectieuses (« **Lignes directrices en matière de formation et d'EPI** ») ou dans la Description de Projet convenue entre les Parties.

2. Entente intégrale. L'Entente comprend les présentes Modalités et conditions, les Lignes directrices en matière de formation et d'EPI et la Description de Projet telle qu'acceptée par les deux Parties par écrit. S'il devait y avoir conflit ou incompatibilité entre ces documents, l'ordre de préséance sera le suivant : (a) l'Entente et les présentes Modalités et conditions; (b) les Lignes directrices en matière de formation et d'EPI, et (c) la Description de Projet.

3. Durée. La présente Entente débutera lors de la Date d'entrée en vigueur et sera en vigueur pendant la Durée ou jusqu'à ce qu'une Partie résilie la présente Entente conformément aux modalités du Paragraphe 9 ci-bas.

4. Utilisation et disponibilité de l'EPI. Si des sont fournis par la SCCR au Bénéficiaire, le Bénéficiaire n'utilisera les EPI qu'aux seules fins de la réalisation de ses activités et ne vendra, ne cédera ni n'aliénera autrement les EPI sans le consentement écrit de la SCCR. Le Bénéficiaire convient et s'engage à ce que l'information fournie à la SCCR dans son Formulaire de demande au Programme d'aide d'intervention d'urgence (le « **Formulaire de demande** ») soit juste et à jour, dont, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la quantité requise en EPI par le Bénéficiaire qui est liée au nombre d'équivalences à temps plein indiquées dans le Formulaire de demande. La fourniture et la livraison des EPI au Bénéficiaire dépend, entre autres, de la disponibilité générale des EPI

en quantités et en qualité acceptable à la SCCR et à la possibilité pour la SCCR de recevoir, distribuer et livrer ces EPI durant la pandémie liée au COVID-19. Les EPI pourraient être livrés au Bénéficiaire à des dates différentes et dans des livraisons différentes et la présente Entente s'appliquera à toutes les livraisons d'EPI de la SCCR.

5. Équipements. Si la SCCR fournit des biens d'équipement au Bénéficiaire, la SCCR sera propriétaire de ces équipements et la SCCR conservera tous les droits relatifs à ces équipements. Dès la fin ou la résiliation de la présente Entente pour toute raison, à moins qu'il ait été convenu autrement par écrit, ces équipements (ou la juste valeur marchande de ces équipements) seront retournés à la SCCR.

6. Relation. La présente Entente n'a pas pour effet de créer une entente de coentreprise, partenariat, mandat, ou d'emploi entre les Parties. Nulle Partie n'effectuera des représentations conformes aux relations précitées ou à toute relation où une Partie est responsable des dettes ou obligations de l'autre Partie, sauf dans la mesure spécifiquement prévue par la présente Entente. De plus, aucune disposition de la présente Entente ne devrait être interprétée comme créatrice d'un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour le Gouvernement du Canada. Aucune disposition de la présente Entente ne crée un engagement, une promesse ou une obligation de la SCCR pour la fourniture d'EPI ou de formation additionnels ou après la Durée, ou de fournir des EPI qui excèdent la contribution maximale en EPI prévue par la présente Entente.

7. Assurance. Sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Bénéficiaire en vertu de la présente Entente, le Bénéficiaire aura la responsabilité exclusive de détenir et maintenir, pendant la Durée de la présente Entente, de la couverture d'assurance suffisante, habituelle et raisonnable, comme il serait détenu par un organisme avec des activités semblables.

8. Confidentialité. Chaque Partie reconnaît que, pendant la Durée de la présente Entente, elle pourrait devoir divulguer à l'autre Partie de temps à autre des informations, du matériel et des données confidentielles liées à ses activités (« **L'Information confidentielle** »). Chaque Partie reconnaît que l'Information confidentielle de l'autre Partie est confidentielle et exclusive, sauf l'information qui est (a) connue du public, ou (b) est

connue de la partie récipiendaire au moment de la divulgation sans obligation de confidentialité envers la partie divulgateuse. Pendant la Durée de la présente Entente ou à tout moment par la suite, les Parties n'utiliseront, ne divulgueront ou ne rendront disponible l'Information confidentielle à un tiers de façon directe, indirecte ou de quelque façon sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie; nonobstant ce qui précède, la SCCR pourra partager de l'information avec ses conseillers et le Gouvernement du Canada, au besoin. Nonobstant ce qui précède, le Bénéficiaire consent à l'utilisation et à la divulgation publique ou à d'autres organismes humanitaires ou agences gouvernementales des données, réalisations, informations, rapports, statistiques, modélisations et autre matériel liés au Projet à des fins de recherche, amélioration de la prestation des services, préparation aux situations d'urgence et autres fins humanitaires et pour des rapports au Gouvernement du Canada.

9. Résiliation. La SCCR aura le droit de résilier la présente Entente en tout temps et pour quelque raison que ce soit sur avis écrit de dix (10) jours au Bénéficiaire. S'il devait utilisation inappropriée d'EPI et de formation de la part du Bénéficiaire ou une autre violation importante du Bénéficiaire de quelque disposition de la présente Entente, tel que déterminé par la SCCR, la SCCR pourra résilier la présente Entente avec effet immédiat sur avis écrit de résiliation au Bénéficiaire. S'il y a résiliation, le Bénéficiaire retournera sans délai à la SCCR tous les EPI non utilisés, cessera d'utiliser la formation et les logos de la SCCR et d'Emploi et Développement social Canada, et la SCCR n'aura plus d'obligation en vertu de la présente Entente.

10. Livres et registres et rapports. Le Bénéficiaire est responsable de la tenue de livres et registres complets relativement au Projet. La SCCR se réserve le droit de procéder à la vérification du Bénéficiaire et le Bénéficiaire fournira un accès raisonnable à ses livres et registres à cette fin pour une période d'au moins sept ans à la suite de la fin du Projet. Le Bénéficiaire fournira des rapports, dont les résultats réalisés ou tout manquement quant à ce qui précède, relativement au Projet à la SCCR dans la forme prescrite par la SCCR. Le Bénéficiaire avisera immédiatement la SCCR s'il devait y avoir des changements quant à son admissibilité aux EPI et à la formation de la SCCR tel que prévu par les Lignes directrices en matière de formation et d'EPI.

11. Reconnaissance. Le Bénéficiaire reconnaîtra la contribution de la SCCR et d'Emploi et Développement social Canada dans toute information disponible au

public et dans tous les autres documents reliés aux EPI, conformément aux Lignes directrices en matière de formation et d'EPI. Sans limiter la portée du paragraphe 8, la SCCR pourra publier le nom du Bénéficiaire, ainsi que les lieux et les détails pertinents du Projet, sur le site Web de la SCCR et sur ses plateformes de médias sociaux et pourra utiliser des photos, enregistrements et autres témoignages fournis par le Bénéficiaire sur le site Web de la SCCR et sur les médias sociaux et dans des rapports au Gouvernement du Canada et à d'autres partenaires. Le Bénéficiaire reconnaît que l'information obtenue par la SCCR quant à la présente Entente pourra être divulguée à la suite d'une demande d'accès à l'information.

12. Logos and marques de commerce. Aux seules fins des communications publiques et de la publicité relativement au Projet, la SCCR consent à ce que le Bénéficiaire utilise son nom, ses marques de commerce, dénominations commerciales, logo et autres marques. Aux fins des communications publiques, de la recherche, de la publicité et des rapports relativement au Projet, le Bénéficiaire consent à ce que la SCCR et le Gouvernement du Canada utilisent son nom, marques de commerce, dénominations commerciales, logo et autres marques. Toutes les marques mentionnées dans cette section par une Partie (le « **Réceptiendaire** ») lient le propriétaire des marques (le « **Concédatant** ») seulement et le Réceptiendaire devra collaborer pleinement et en toute bonne foi avec le Concédatant afin d'établir et/ou protéger ses droits, titres, intérêts et/ou sa cote d'estime relativement aux marques utilisées par le Réceptiendaire. Le Réceptiendaire convient que le Concédatant est propriétaire de toutes ces marques, et qu'aucune disposition de la présente Entente ne donne au Réceptiendaire quelque droit, titre, intérêt ou cote d'estime relativement aux marques utilisées par le Réceptiendaire, sauf d'utiliser les marques du Concédatant conformément à la présente Entente. Aucune Partie ne permettra à des tiers d'utiliser les marques de l'autre Partie sans consentement écrit préalable, qui sera sous la forme déterminée par le Concédatant. Lorsqu'il utilisera une marque de commerce du Concédatant, le Réceptiendaire indiquera, avec la marque de commerce, (i) dans le cas d'une marque de commerce déposée, « [MARQUE DE COMMERCE] est une marque de commerce déposée du [Concédatant], utilisée avec une licence consentie par le [Concédatant] », et (ii) dans le cas d'une marque de commerce non déposée, [MARQUE DE COMMERCE] est une marque de commerce du [Concédatant], utilisée avec une licence consentie par le

[Concédant] ». Le consentement du Concédant que le Réciendaire puisse utiliser une marque de commerce pour être révoqué si le Réciendaire ne se conforme pas à quelque disposition de la présente Entente, ou si le Concédant est insatisfait de l'utilisation de la marque de commerce ou du caractère ou de la qualité des biens ou services associés à l'utilisation de la marque de commerce.

13. Surveillance et évaluation. Le Bénéficiaire sera responsable de la gestion habituelle et de la surveillance du Projet. Le Bénéficiaire consent à fournir les coordonnées des administrateurs et/ou des dirigeants de l'organisme afin qu'ils puissent participer à un sondage, entrevue, étude de cas ou autre exercice de cueillette de données initié par le Gouvernement du Canada. Le Bénéficiaire se conformera aux instructions fournies par la SCCR dans la réalisation du Projet.

14. Cession ou sous-traitance. Aucune Partie ne pourra céder, mettre en gage, hypothéquer ou grever autrement ses droits en vertu de la présente Entente sans le consentement préalable de l'autre Partie.

15. Amendement. La présente Entente ne pourra être amendée par les Parties que par écrit. Nonobstant ce qui précède, la SCCR pourra amender seule l'Entente sur avis écrit de dix jours au Bénéficiaire.

16. Propriété intellectuelle. La SCCR est seule détentrice de tous les droits, titres et intérêts, dont tous les droits de propriété intellectuelle, quant au Matériel de formation. Si le Bénéficiaire ou ses employés, cocontractants ou mandataires communiquent avec la SCCR par courrier, courrier électronique, téléphone ou par tout autre moyen, afin de suggérer ou recommander des modifications à la Formation, dont, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités, ou d'autres commentaires, questions, suggestions, ou autres (« **Rétroaction** »), la Rétroaction sera non-confidentielle et sera traitée en tant que telle. Le Bénéficiaire cède par les présentes à la SCCR, en s'engageant lui-même et en faisant en sorte que s'engagent également à une telle cession ses employés, cocontractants et mandataires, tous les droits, titres et intérêts, que la SCCR sera libre d'utiliser, sans attribution ni compensation au Bénéficiaire ou à des tiers, relativement aux idées, savoir-faire, concepts, techniques ou autres droits de propriété intellectuelle relativement à la Rétroaction, à quelque fin que ce soit, bien que rien n'oblige la SCCR à utiliser la Rétroaction.

17. Engagements contractuels avec des tiers. La SCCR ne sera pas liée par les engagements contractuels du Bénéficiaire avec des tiers pour la réalisation du Projet.

18. Conformité aux lois et lois applicables. Chaque Partie convient de se conformer à toutes les lois, ordonnances, règlements et normes de tout gouvernement ou agence fédéral, provincial, municipal ou locale qui pourrait s'appliquer au Projet. Le Bénéficiaire aura obtenu, avant le début du Projet, tous les permis, licences, consentements et autres autorisations nécessaires à la réalisation du Projet. La présente Entente et les droits et obligations des Parties sera soumise et interprétée en vertu des lois de la Province de Québec et des lois fédérales applicables.

19. Résolution des différends. S'il devait y avoir un différend lié à la présente Entente, le différend sera résolu par arbitrage devant un seul arbitre à Montréal, Québec, tel que prévu par le Code civil et le Code de procédure civile du Québec ou tel que prévu par Entente entre les Parties. Toutes les procédures liées à l'arbitrage seront confidentielles et il n'y aura aucune divulgation de quelque sorte. La décision de l'arbitre sera finale et exécutoire entre les Parties et sera sans appel pour toute question de droit, de fait, ou mixte de droit et de fait.

20. Indemnisation. Le Bénéficiaire s'engage, tant pendant la Durée qu'à la suite de celle-ci, à dédommager, défendre et à dégager de toute responsabilité la SCCR, ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, bénévoles, mandataires et affiliés, à l'encontre de toute réclamation, demande, dommages, pertes, frais et déboursés, dont les frais et déboursés extrajudiciaires raisonnables, lié ou résultant de : (a) l'utilisation des EPI et de la formation; (b) la présente Entente ou toute action entreprise en raison de celle-ci ou liée à celle-ci, ou l'exercice de quelque droit en vertu de la présente Entente; (c) la négligence ou la faute intentionnelle du Bénéficiaire liées à l'exécution de ses obligations quant à la présente Entente; (d) toute représentation fautive ou trompeuse du Bénéficiaire dans toute demande ou communication à la SCCR ou effectuée par le Bénéficiaire dans l'exécution de la présente Entente; ou (e) toute violation de la présente Entente par le Bénéficiaire ou défaut du Bénéficiaire relativement à quelque obligation en vertu de la présente Entente.

21. AUCUNE GARANTIE. LES EPI ET LA FORMATION SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET QUELQUE REPRÉSENTATION QUANT À UNE GARANTIE RELATIVE AUX EPI EST STRICTEMENT ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE ET LE TIERS MANUFACTURIER OU FOURNISSEUR DES EPI ET NON LA

SCCR. LA SCCR N'EFFECTUE AUCUNE REPRÉSENTATION NI NE FOURNIT DE GARANTIE QUANT À L'UTILISATION DES EPI ET DE LA FORMATION, DONT, MAIS SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE (a) REPRÉSENTATION OU GARANTIE DE COMMERCIALITÉ; (b) REPRÉSENTATION OU GARANTIE QU'ILS CONVIENNENT À DES FINS PARTICULIÈRES; (c) REPRÉSENTATION OU GARANTIE D'UN TITRE; OU (d) GARANTIE À L'ENCONTRE DE LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS, QUE CETTE VIOLATION RÉSULTE DE LA LOI, D'UNE TRANSACTION, DE LA PERFORMANCE, DE L'UTILISATION OU DE TOUTE AUTRE FAÇON. EN ACCEPTANT LES EPI ET LA FORMATION, LE BÉNÉFICIAIRE RECONNAÎT QU'IL NE S'EST FIÉ À AUCUNE REPRÉSENTATION, CONDITION OU GARANTIE EFFECTUÉE PAR LA SCCR, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE AU NOM DE LA SCCR.

22. Dommages. Le Bénéficiaire comprend et convient que les EPI ne sont qu'une seule mesure de prévention et de contrôle des maladies infectieuses et qu'ils doivent être utilisés conformément aux directives des autorités de la santé publique. Le Bénéficiaire comprend et convient aussi qu'il est exclusivement responsable de s'assurer que son personnel exécute ses activités de façon sécuritaire et de façon conforme aux directives sur la prévention et le contrôle des maladies infectieuses locales et nationales. Le Bénéficiaire accepte et reconnaît que la SCCR est nullement responsable de toute perte, préjudice ou dommage (collectivement, les « **Dommages** ») liés aux EPI et à la Formation ou à l'utilisation des EPI et de la Formation. Ces dommages comprennent les dommages directs, indirects, particuliers ou exemplaires et ce, même si ces dommages pouvaient être raisonnablement prévus. De plus, le Bénéficiaire renonce à toute réclamation, recours ou demande qu'il a ou pourrait avoir contre la SCCR, ses employés, administrateurs, dirigeants, mandataires ou ses entités affiliées, et leurs administrateurs, dirigeants et mandataires respectifs, ainsi que contre toute personne pour laquelle la SCCR pourrait être responsable en droit (i) liée aux EPI et à la Formation ou son utilisation, et (ii) pour tout préjudice, dommage, accident, ou blessure, dans toute la mesure permise par la loi, de quelque nature ou de quelque cause liée aux EPI et à la Formation, son utilisation, ou à la présente Entente ou à l'exercice de quelque droit qui en résulte.

23. Renonciation. Le Bénéficiaire renonce expressément à tout recours qu'il a ou pourrait avoir à l'avenir contre la SCCR, ses administrateurs, dirigeants, employés,

mandataires, représentants, membres, successibles, ayants cause, cessionnaires et affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, membres, successibles et cessionnaires (collectivement, les « **Renonciataires** »), né ou attribuable à l'utilisation des EPI et de la Formation, pour quelque cause que ce soit, dont, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la négligence de la SCCR ou tout autre Renonciataire, violation contractuelle ou violation de toute obligation qui lui incombe par la loi ou obligation de diligence. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas entreprendre un tel recours contre la SCCR ou tout autre Renonciataire, et donne quittance à la SCCR et à tous les autres Renonciataires de toute responsabilité à l'encontre d'un tel recours. Le Bénéficiaire reconnaît et convient que s'il intentait un tel recours ou demande, ou menaçait d'intenter toute action, réclamation ou affaire contre les Renonciataires pour quelque raison ou pour quelque cause que ce soit reliée aux recours auxquels il renonce en vertu de la présente Entente, la présente Entente pourrait constituer une fin de non-recevoir complète, dans toute la mesure permise par la loi, à l'encontre d'un tel recours, demande, action, réclamation ou affaire.

LE BÉNÉFICIAIRE RECONNAÎT QU'IL A LU ET COMPRIS TOUTES LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET QU'IL RENONCE VOLONTAIREMENT À DES DROITS IMPORTANTS, DONT LE DROIT DE POURSUIVRE EN JUSTICE LA SCCR ET LES RENONCIATAIRES.